



## PROCEDURE DE VAE

### EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

#### REFERENCES

Vu le Code du Travail aux Articles L6411-1 à L6423-3 et R6411-1 à R6422-12 ;

Vu décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret du 24 avril 2002 prit en application du premier alinéa de l'article 613.3. ;

Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 26 août 2022

Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

#### PREAMBULE DE LA DEMARCHE VAE DOCTORALE DE 2011

Pour des raisons administratives et d'équité de traitement entre les candidats, la Cellule « Validation des Acquis » du service de la formation continue et de l'alternance (FOCAL) est l'intermédiaire entre les candidats et les Ecoles Doctorales. Ce principe est déjà établi pour tous les autres diplômes de l'université délivrés par VAE, pour lesquels la cellule VAE de FOCAL est l'intermédiaire entre les candidats et les composantes (enseignant-chercheurs et services de scolarité).

#### DÉMARCHE PRÉALABLE. FAISABILITE

L'étape de faisabilité correspond à l'inscription pédagogique du candidat : elle consiste à évaluer la capacité du candidat à faire aboutir sa procédure de VAE.

**1** - Le candidat prend contact avec la Cellule VAE de FOCAL pour un premier échange au cours duquel un gestionnaire VAE lui présente la procédure de VAE doctorale et oriente le candidat vers l'Ecole Doctorale adéquate. Si le candidat a pris contact avec un enseignant-chercheur, un chercheur ou le Directeur de l'ED dans un premier temps, ce dernier le met en contact avec la Cellule VAE. Le contact avec un potentiel Directeur de thèse / accompagnateur VAE préalable au démarrage de la démarche est conseillé.

La Cellule VAE envoie par mail au candidat le dossier de faisabilité et une liste à compléter concernant l'unité de recherche de rattachement, le Directeur de thèse et les rapporteurs externes (copie au Pôle doctorat & HDR de la DRED).

**2** - Le candidat construit son dossier de faisabilité qu'il dépose à la Cellule VAE. Ce dossier mettra en exergue sa production scientifique personnelle (publications, brevets, communications orales ...) ainsi que l'encadrement de personnels. En aucun cas, la production de rapports ne pourra être assimilée à des publications. Ce dossier comprend un feuillet vierge proposant les noms :

- de rapporteurs externes à Lyon 1 et à la structure du candidat, (titulaires de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR)),
- et d'un Directeur de thèse-rattaché à un laboratoire d'une Ecole Doctorale de Lyon 1 (MCU ou PU titulaire d'une HDR).

La VAE étant réglementée (loi et décret d'application de 2002), aucune condition de diplôme ne peut être posée.

**3** – La Cellule VAE s'assure de la recevabilité administrative du dossier de faisabilité et le transmet au directeur de l'ED (copie au Pôle Doctorat & HDR de la DRED).

Le Directeur de l'ED, après avis du conseil ou du bureau de l'Ecole Doctorale, valide la désignation des deux rapporteurs externes en complétant et signant le feuillet (cf. point 2) ou émet une proposition de modification. La Cellule VAE transmet le dossier de faisabilité aux rapporteurs. Le format des rapports est similaire à ceux émis pour un manuscrit de thèse. Les deux rapporteurs envoient leurs rapports à la Cellule VAE qui les transmet à l'Ecole Doctorale, au Directeur de thèse, au candidat et au Pôle Doctorat & HDR de la DRED.

**3 bis** – Le directeur de l'ED reçoit le candidat en entretien, avec le Directeur de thèse et le Responsable VAE. L'ensemble des travaux scientifiques, la situation actuelle du candidat et sa motivation sont pris en compte. L'entretien permet de s'assurer que les travaux présentés constituent à *minima* une expérience professionnelle équivalente à celle d'un doctorat.

**4** - Suite à cet entretien, un avis de faisabilité sur le projet de VAE est donné au candidat par le Directeur de l'ED. En cas d'avis favorable sur la faisabilité, le candidat prépare son dossier de VAE en vue de sa présentation devant le jury. A compter de la transmission de l'avis de faisabilité, **le candidat dispose de 24 mois pour soutenir sa thèse. Au-delà, le candidat devra recommencer la démarche de VAE doctorale.** Le candidat est rattaché au laboratoire de son Directeur de thèse, avec l'accord du directeur du laboratoire, et bénéficie à ce titre des ressources documentaires.

Le Directeur de thèse ayant préalablement examiné le travail accompagne le candidat dans la rédaction de son dossier en lien avec le Responsable VAE. Il est rappelé que l'accompagnement est très important et garantit la qualité du travail produit par le candidat.

En cas d'avis défavorable à la poursuite de la démarche (avis nécessairement justifié), la cellule VAE et le Directeur de thèse étudient avec le candidat les possibilités qui s'ouvrent à lui.

## **DOSSIER DE VAE**

Le dossier de VAE doctorale se présente comme un manuscrit de thèse. Cependant, contrairement à une thèse « classique », il ne repose pas sur la réalisation d'une nouvelle recherche. Il s'appuie sur une ou plusieurs recherches déjà menées par le candidat au cours de son parcours professionnel et/ou académique.

L'objectif du dossier est de montrer la capacité du candidat à adopter une posture de chercheur. Pour cela, il s'agit d'analyser ses travaux antérieurs, d'en discuter les apports et les limites, et d'en proposer une synthèse, en les replaçant dans l'état actuel des connaissances scientifiques. Le dossier permet ainsi de mettre en évidence la cohérence du parcours de recherche, la maîtrise des concepts et des cadres théoriques, ainsi que la contribution apportée au champ scientifique concerné.

## **Trame possible du dossier de VAE doctorale :**

### **1. Introduction générale**

- Présentation du parcours académique et professionnel
- Justification de la démarche de VAE doctorale
- Présentation du champ scientifique concerné
- Problématique générale et objectifs du dossier

### **2. Cadre théorique et état de l'art**

- Présentation des concepts clés mobilisés
- Courants théoriques de référence
- Positionnement des travaux par rapport à l'état des connaissances actuelles

### **3. Présentation des recherches et travaux réalisés**

- Contexte de réalisation des recherches
- Méthodologies mobilisées
- Présentation des principaux résultats
- Articulation entre les différents travaux (cohérence, continuité)

### **4. Analyse critique et discussion**

- Apports scientifiques des travaux
- Limites méthodologiques et théoriques
- Mise en discussion des résultats au regard de la littérature scientifique
- Évolution de la posture de chercheur

### **5. Synthèse et contribution scientifique**

- Synthèse transversale des travaux
- Apports au champ scientifique
- Ouvertures possibles (pistes de recherche, prolongements)

### **6. Conclusion générale**

- Bilan de la démarche de VAE
- Apports personnels et professionnels
- Intérêt de la reconnaissance doctorale par la VAE

### **7. Bibliographie**

- Références scientifiques mobilisées

### **8. Annexes (si nécessaire)**

- Articles, communications, rapports de recherche, etc.

## INSCRIPTIONS EN DOCTORAT A L'UNIVERSITE LYON 1

L'inscription en doctorat à l'Université Lyon 1 est obligatoirement réalisée avant de démarrer la procédure de soutenance et se déroule **en 2 phases** :

1. **L'Inscription pédagogique** : le candidat doit prendre connaissance des consignes d'inscription sur le site Internet de l'Ecole doctorale et se connecter sur la plateforme ADUM (<https://adum.fr/>) pour créer son dossier et soumettre sa demande d'inscription.
2. **L'Inscription administrative** : le candidat doit prendre connaissance des consignes d'inscription sur le site Internet du Pôle doctorat & HDR. A l'issue de l'inscription pédagogique, la gestionnaire du Pôle doctorat & HDR (DRED) prend contact avec le candidat pour l'aider à finaliser son inscription à Lyon 1 et lui demander de s'acquitter des droits d'inscription. Les stagiaires en formation continue ne sont pas assujettis à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

### DEPÔT DU DOSSIER DE SOUTENANCE ET AUTORISATION A SOUTENIR :

<https://www.univ-lyon1.fr/recherche/formation-doctorale/le-doctorat/comment-organiser-sa-soutenance-de-these-1>

**10 semaines avant la date de sa soutenance**, le candidat doit se connecter sur la plateforme ADUM et compléter et soumettre sa demande de soutenance. Il déposera également dans l'espace réservé son dossier VAE et l'autorisation de diffusion (document nécessaire pour la bibliothèque universitaire). La composition de jury de thèse devra être validée par le Pôle Doctorat & HDR et par la direction de l'Ecole doctorale.

**8 semaines avant la soutenance au plus tard**, le Pôle doctorat & HDR informe les deux rapporteurs de leur désignation et leur communique la date limite de retour de leurs rapports. Les rapporteurs pourront directement télécharger le dossier VAE et déposer leur rapport dans Adum.

A réception des rapports, si les avis des rapporteurs sont favorables et après avis de la Direction de l'Ecole Doctorale ; le Président de l'Université Lyon 1 prononce l'autorisation à soutenir qui sera officiellement annoncée au candidat.

La soutenance du candidat sera annoncée sur le site Internet du pôle Doctorat & HDR.

La Cellule VAE sera tenue informée par mail de l'avancée de la procédure à chacune des étapes.

### CHOIX DES RAPPORTEURS ET ORGANISATION DU JURY

Les rapporteurs sélectionnés doivent être :

- Tous extérieurs à l'Université Lyon 1, à l'école doctorale du candidat, à toutes Unités de Recherche dont l'Université Lyon 1 est tutelle,
- Tous Habilités à Diriger des Recherches (HDR), Docteur d'Etat, ou, pour les rapporteurs de nationalités étrangères, d'un niveau scientifique équivalent à celui que sanctionne l'HDR. Le candidat devra déposer le CV détaillé de chacun des rapporteurs (cursus, encadrement le cas échéant, lien permettant d'accéder aux publications...) dans ADUM. Pour les rapporteurs de nationalités étrangères dont le grade n'est pas équivalent à celui de professeur ou personnel assimilé un courrier motivant le choix de ce rapporteur devra être joint à son CV.

Le jury de thèse comprenant entre 4 et 8 membres doit être composé :

- Au moins pour moitié de professeurs ou assimilés\* (la liste des personnels assimilés est disponible sur le site internet du Pôle Doctorat & HDR),

- Au moins un enseignant-chercheur affecté à l'Université LYON 1 titulaire de l'HDR (Professeur ou Maître de Conférences avec HDR) autre que le référent (décision du CS du 16 juin 2008),
- La moitié au moins du jury\* doit être composée de personnalités sans lien aucun avec le travail de thèse, extérieures à l'Université LYON 1, à l'école doctorale du doctorant, à toutes Unités de Recherche dont l'Université LYON 1 est tutelle,
- Au moins un membre non enseignant, professionnel du domaine concerné, compétent pour apprécier la nature des acquis professionnels. Aucun supérieur hiérarchique du candidat ne peut être proposé comme membre du jury (Art. 5 du décret n° 2002-590 du 24 avril 2002),
- L'accompagnateur / le référent / directeur de thèse.

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

## **DEROULEMENT DE LA SOUTENANCE**

Le déroulement de la soutenance respecte les règles relatives à la formation doctorale (arrêté du 25 mai 2016) et celles de la Validation des Acquis de l'Expérience adoptées au CEVU et au CA de l'université Lyon 1.

Le candidat, dans son exposé, s'attache à démontrer le lien entre :

- son parcours professionnel
- ses travaux de recherche

Le candidat répond ensuite aux questions des deux rapporteurs puis des autres membres du jury.

Un président est désigné en début de séance parmi les membres du jury ayant un statut de professeur ou de personnels assimilés.

Le président du jury complète les documents de soutenance (procès-Verbal, avis de diffusion de la thèse et rapport de soutenance) et les transmet dans leurs versions originales au Pôle Doctorat & HDR. Des copies du Procès-verbal et du rapport de soutenance seront communiquées à la cellule VAE.

La thèse fait l'objet d'une publication dans les règles définies par la procédure de soutenance de thèse.

## **DECISION**

Le jury délibère et rédige un rapport de soutenance.

La validation peut être totale, partielle ou nulle. Si la validation est partielle, il peut être demandé au candidat de réécrire la synthèse de ses travaux et/ou de fournir un travail complémentaire.

Le Président de l'Université prend un arrêté de validation et la cellule VAE est chargée de notifier cet arrêté :

- Au candidat,
- Au Pôle Doctorat & HDR.

Dès réception de l'arrêté, le Pôle Doctorat & HDR établira et transmettra au docteur une attestation de réussite qui fera office de diplôme jusqu'à l'édition et la délivrance de celui-ci. Il n'est pas fait mention de la procédure VAE sur le diplôme.

## **TARIFS 2024-2025**

Un tarif réparti comme suit :

- Faisabilité : 600 €
- Accompagnement : 1200 €
- Jury : 1800 €

Ces tarifs peuvent être révisés annuellement.